

Réf : DCM/2021-61/8.4/28-09

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	22	29

Date de la convocation : 22-09-2021

Notifiée aux élus le : 22-09-2021

Date de l'affichage : 22-09-2021

OBJET :

RENOUVELLEMENT CONCESSION
DE GAZ GRDF

SÉANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le VINGT HUIT SEPTEMBRE À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle OUSTAOU, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENTS : Pierre MAUMÉJEAN, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Stéphane PIGNAN

Absents ayant donné procuration : Gilles TRAUJLET à Pierre MAUMÉJEAN, Marielle NEPOTY à Michèle PALLARES, Nathalie LALLOUETTE à Stéphanie PIERRON, Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN, Cédric BONATO à Joachim RAMS, Maryline POUGENC à Joachim RAMS et Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND

Absent non-représenté : Néant

Secrétaire de séance : Stéphanie PIERRON

DEPE – Renouvellement concession de gaz GRDF

Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN

Il est rappelé au conseil municipal que le contrat de concession pour la distribution de gaz naturel signé entre la commune d'Aigues-Mortes et Gaz de France, le 27 janvier 1992 pour une durée de 30 ans arrive à échéance le 26 janvier 2022. La commune étant l'autorité concédante, il lui appartient de se prononcer sur le renouvellement de cette concession conformément à la procédure suivante :

Selon les dispositions de l'article 26 du traité de concession, définissant les modalités de renouvellement de la concession, GRDF engage un échange avec la commune, Autorité concédante, en vue de renouveler la concession pour la distribution de gaz naturel.

Les conditions de ce renouvellement sont instituées par les textes nationaux et européens. Aux termes de l'article 111-53 du Code de l'énergie, GRDF est le concessionnaire obligé sur sa zone de desserte exclusive : toute collectivité locale relevant de ladite zone de desserte est obligée de signer son contrat de concession pour la distribution de gaz avec GRDF. Dans une décision en date du 30 novembre 2006, le Conseil Constitutionnel a confirmé la conformité à la constitution de ce monopole légal.

Aux termes des directives européennes concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel (datant successivement de 1998, 2003 et 2009), les États membres ont le droit de maintenir des droits exclusifs en matière de distribution de gaz. Aux termes de la Directive « concessions » en date du 26 février 2014, sous certaines conditions, les concessions de services peuvent être attribuées à un opérateur économique sur la base d'un droit exclusif.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du dossier de présentation et du projet de convention pour le renouvellement du cahier des charges de concession, transmis par GRDF.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de renouvellement de la concession gaz au
- D'annexer à la présente délibération les pièces du projet de contrat ;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 20/10/2021
Reçu en préfecture le 20/10/2021
Affiché le 20/10/2021
ID : 030-213000037-20211020-DCM202161-DE

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le projet de renouvellement de la concession gaz auprès de GRDF ;
- Annexe à la présente délibération les pièces du projet de contrat ;
- Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 20/10/2021

Le Président de séance,
Pierre MAUMÉJEAN
Maire d'Aigues-Mortes

Pour le Maire par Délégation
Le Directeur Général des Services,
Christophe BARONI



RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2021-61	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE GAZ GRDF	Pour :	29	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication